

CHAPITRE 7

LES SANCTIONS ET LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

Plan d'urbanisme numéro 346-93 et ses amendements (ancien territoire de Sainte-Luce).

Plan d'urbanisme numéro 91-182 et ses amendements (ancien territoire de Luceville).

RÈGLEMENT R-2009-113

7.2 Disposition transitoire

L'abrogation de règlements n'affecte pas les *droits acquis*, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées; les *droits acquis* peuvent être exercés, les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées et ce malgré l'abrogation.

RÈGLEMENT R-2009-113

7.3 Entrée en vigueur

Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT R-2009-113

Adopté à Sainte-Luce, ce vingtième jour d'avril 2010.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général
et secrétaire-trésorier